

2  
tirement à ses engagements, fermé en 1901, plusieurs fois en état de révolte. Le 10 août 1903, il a été réouvert, et il est dit que nous allons à la guerre religieuse.

**Discours de M. Lacombe**  
M. LACOMBE dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale. Il constate qu'il y a dans son département 14 congrégations de filles et 14 congrégations de frères. Il est heureux que qu'il n'y a pas d'orphelins, car il continue par principe les orphelins qui ne font que gêner le travail des enfants. Un orphelin n'est donc pas un être à élever, mais un être à éduquer.

**Discours de M. Grousseau**  
M. GROUSSEAU, député de Clermont de l'arrondissement de Lille, professeur à la Sorbonne, prend ensuite la parole.  
Il commence par déclarer que la plupart des préfets ont fait des rapports favorables aux établissements religieux. Il a examiné les dossiers, dit-il, et j'ai constaté que les établissements d'enseignement sont en très petit nombre par rapport aux communes. Il constate que le gouvernement, la majeure partie des congrégations font œuvre de charité et d'hospitalisation. Elles soignent les malades.

**Discours de M. Dumas**  
M. DUMAS, directeur des cultes, s'élève contre les établissements religieux et les écoles privées. Il déclare que les établissements religieux ont été créés par le législateur de 1802, et qu'ils ont été maintenus par le législateur de 1880. Il déclare que les établissements religieux ont été créés par le législateur de 1802, et qu'ils ont été maintenus par le législateur de 1880.

**Discours de M. Rabiet**  
M. RABET, rapporteur, monte à la tribune. La commission d'étude et le gouvernement n'ont pas à se préoccuper de des demandes faites par les congrégations pour des établissements en bloc et les statuts fournis par elles. Il ne faut donc pas s'occuper de celles qui viennent déclarer tout à coup qu'elles renoncent à leur établissement.

**Discours de M. Debussy**  
M. DEBUSSY demande de mettre en tête de l'ordre du jour de lundi la discussion de son rapport sur la proposition tendant à augmenter les droits de douane à l'entrée du tabac et des viandes salées. Cette proposition, dit-il, est urgente. La Chambre décide, par 450 voix contre 89, d'inscrire la proposition Debussy en tête de l'ordre du jour de lundi.

**Discours de M. Lelièvre**  
M. LELEVRE dit que la séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. FAULLE.

**La Sécularisation des Congréganistes**  
LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu du président de la Chambre la proposition de loi tendant à la sécularisation des congréganistes non autorisés.

**La Sécularisation des Congréganistes**  
M. LACOMBE dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**La Sécularisation des Congréganistes**  
M. LACOMBE dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**La Sécularisation des Congréganistes**  
M. LACOMBE dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**La Sécularisation des Congréganistes**  
M. LACOMBE dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**La Sécularisation des Congréganistes**  
M. LACOMBE dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**La Sécularisation des Congréganistes**  
M. LACOMBE dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**La Sécularisation des Congréganistes**  
M. LACOMBE dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**La Sécularisation des Congréganistes**  
M. LACOMBE dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**Un officier clérical**  
LE GÉNÉRAL dit que l'enseignement est une dérogation que les pouvoirs publics ne peuvent donner qu'à des personnes ayant leur libre examen et leur responsabilité morale.

**FEUILLETON DU 27 JUIN 1903. — N° 33**  
**Les chefs-d'œuvre du Roman**  
**TARTARIN sur les Alpes**  
par Alphonse DAUDET  
**NOUVEAUX EXPLOITS DE NOS TARASCONNAIS**  
IX  
**Au Chamais fidèle**  
« Quel chagrin d'allours eût pu résister aux étreintes de la route à travers l'étroite, profonde et sombre vallée où ils s'engageaient le long d'une rivière sinueuse, une blanche d'écume, grondant comme un tonnerre dans l'écho des sapinières qui l'encadraient, en pente sur ses deux rives. Les délégués tarasconnais, la tête en l'air, avançant avec une sorte de terreur, d'admiration religieuse; ainsi les compagnons de Sindbad le marin, lorsqu'ils arrivèrent devant les palétoyers, les mangoustes, toute une forêt de côtes indiennes. Ne connaissant pas l'arabique, ils se demandaient si tant d'arbres à la fois sur des montagnes si hautes. « Et ce n'est rien, cela... vous verrez la Jungfrau! » disait le P. C. A. qui jouissait

de leur émerveillement, se sentait grandir à leurs yeux. En même temps, pour égayer le décor, humaniser sa note imposante, des cavaliers des croisiers sur la route, de grands landaus à fond de train avec des roues flottant aux portières, des têtes curieuses qui se penchaient pour regarder la délégation serrée autour de son chef, et de distance en distance, les étalages de bibelots en bois sculpté, des filets plantés au bord du chemin, rudes sous leurs chapeaux de paille à grands rubans, dans leurs têtes bigarrées, chantant des couplets à trois voix en offrant des bouquets de framboises et d'edelweiss. Parfois, le cor des Alpes envoyait aux montagnes sa nouvelle mélancolie, entée, répétée dans les gorges, et l'écho répétait à la façon d'un nuage qui fond en vapeur. « C'est beau, on dirait les orgues... » murmurait Pascalon, les yeux mouillés, extasié comme un saint de vitrail. Excourbanais hurpait sans se décourager et l'écho répétait à la façon d'un nuage qui fond en vapeur. « Ha! ha! ha!... ha! ha! ha!... » dit-il.

« Mais on se lasse après deux heures de marche dans le même décor, fût-il organisé, vert sur bleu, des glaciers dans le fond, et un tonnerre comme une horloge à musique. Les gens du Chamois fidèle ne parlaient qu'un affreux patois allemand. Bientôt la délégation tarasconnaise, autour d'une énorme omelette aux pommes de terre, se confère de Bonnard leur air du reste fort utile, car, malgré l'enseigne en français, les gens du Chamois fidèle ne parlaient qu'un affreux patois allemand. Bientôt la délégation tarasconnaise, autour d'une énorme omelette aux pommes de terre, se confère de Bonnard leur air du reste fort utile, car, malgré l'enseigne en français, les gens du Chamois fidèle ne parlaient qu'un affreux patois allemand. Bientôt la délégation tarasconnaise, autour d'une énorme omelette aux pommes de terre, se confère de Bonnard leur air du reste fort utile, car, malgré l'enseigne en français, les gens du Chamois fidèle ne parlaient qu'un affreux patois allemand.

« Excourbanais grognait : « Ouvre! « Que veux-tu, mon serrez dire... » ajouta le doux et bon Pascalon. Mais le guide leur disait, d'un geste brusque, intime l'ordre de se taire, ce ne plus bouger : « On ne parle pas sous les armes », dit Tartarin de Tarascon avec une sévérité dont chacun prit sa part, bien que le président soit un homme de bien. Ils restèrent là, debout, rampant leur souffle; tout à coup Pascalon cria : « Vite le chamais, vite... » A cent mètres au-dessus d'eux, les cornes droites, la robe d'un faucon clair, un double pied rouillé au bord du rocher la jolie bête se découpa comme un bois travaillé, les regardant sans aucune crainte. Tartarin épaula méthodiquement selon son habitude, il était tiré, le chamais disparut. « C'est votre faute, dit le commandant à Pascalon... Vous avez suffi... ça lui a fait peur. — « J'ai suffi, moi? — « Alors, c'est Spiriticon... »

« Alors, c'est Spiriticon... » dit-il, et il se mit à rire. « Mais le guide leur disait, d'un geste brusque, intime l'ordre de se taire, ce ne plus bouger : « On ne parle pas sous les armes », dit Tartarin de Tarascon avec une sévérité dont chacun prit sa part, bien que le président soit un homme de bien. Ils restèrent là, debout, rampant leur souffle; tout à coup Pascalon cria : « Vite le chamais, vite... » A cent mètres au-dessus d'eux, les cornes droites, la robe d'un faucon clair, un double pied rouillé au bord du rocher la jolie bête se découpa comme un bois travaillé, les regardant sans aucune crainte. Tartarin épaula méthodiquement selon son habitude, il était tiré, le chamais disparut. « C'est votre faute, dit le commandant à Pascalon... Vous avez suffi... ça lui a fait peur. — « J'ai suffi, moi? — « Alors, c'est Spiriticon... »

« Alors, c'est Spiriticon... » dit-il, et il se mit à rire. « Mais le guide leur disait, d'un geste brusque, intime l'ordre de se taire, ce ne plus bouger : « On ne parle pas sous les armes », dit Tartarin de Tarascon avec une sévérité dont chacun prit sa part, bien que le président soit un homme de bien. Ils restèrent là, debout, rampant leur souffle; tout à coup Pascalon cria : « Vite le chamais, vite... » A cent mètres au-dessus d'eux, les cornes droites, la robe d'un faucon clair, un double pied rouillé au bord du rocher la jolie bête se découpa comme un bois travaillé, les regardant sans aucune crainte. Tartarin épaula méthodiquement selon son habitude, il était tiré, le chamais disparut. « C'est votre faute, dit le commandant à Pascalon... Vous avez suffi... ça lui a fait peur. — « J'ai suffi, moi? — « Alors, c'est Spiriticon... »